

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		• (6)						
C2 Régional		•						
C3 Service automobile			•					
C4 Restauration				• (1)				
C5 Hébergement						• (2)		
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						• (3)		
P2 Service public							• (4)	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								• (5)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60			60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8			8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000			3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50			50
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	•	•		•	•			
Usage multiple		•	•	•	•			
Entreposage extérieur						•		
Projet intégré		•	•					
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•	•

Zone C-01

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501
(3) P107
(4) P201
(5) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
(6) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:

- avant: 10 mètres
- latérales (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21-mai-09
601-7-1	04-févr-10
601-12	20-janv-11
601-21	19-juin-15
601-22-1	16-déc-16
601-38	22-sept-23

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		• (5)						
C2 Régional		•						
C3 Service automobile			•					
C4 Restauration				• (1)				
C5 Hébergement					• (2)			
I - Industriel								
I1 Léger						• (6)		
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public							• (3)	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								• (4)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8	8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte	•	•	•	•	•	•	•	•
Usage multiple		•	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur						•	•	
Projet intégré		•	•	•	•	•	•	
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C504
(3) P201, P202
(4) R202
(6) I112

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
(5) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées), C112, C120

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:
- avant: 10 mètres
- latérales (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-7-2	22 octobre 2009
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-30	1er septembre 2020
601-38	22 septembre 2023
601-41	15 février 2024

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local	● (1)						
C2 Régional							
C3 Service automobile		● (2)					
C4 Restauration			● (3)				
C5 Hébergement				● (4)			
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●	●			
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
Arrière (min.)	10	10	10	10			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60	60	60			
Largeur (min.)	8	8	8	8			
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500	1 500			
Largeur (min.)	25	25	25	25			
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●	●	●			
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●	●	●	●			
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●			

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301
(4) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)
C403 (uniquement les établissements où la principale activité est le service à l'auto),
C405

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-28	3 décembre 2018
601-29	21 février 2020

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local		● (1)					
C2 Régional			●				
C3 Service automobile				●			
C4 Restauration					● (2)		
C5 Hébergement						● (3)	
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							●
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)

(2) C405

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60	37
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	6
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Largeur (min.)	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Usage mixte	●	●	●	●	●	●	●
Usage multiple		●	●	●	●	●	●
Entreposage extérieur							
Projet intégré		●	●	●	●	●	●
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-28	3 décembre 2018
601-38	22 septembre 2023

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone C-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local	• (1)						
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration		• (2)					
C5 Hébergement			• (3)				
I - Industriel							
I1 Léger				• (4)			
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
Arrière (min.)	10	10	10	10			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60	60	60			
Largeur (min.)	8	8	8	8			
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur (min.)	50	50	50	50			
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C102
(2) C401
(3) C501
(4) I102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-34	22 octobre 2022

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif	● (1)								
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
Taux d'implantation (min. / max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	5								
Largeur (min.)									
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	10 000								
Frontage (min.)	100								
Profondeur (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur	●								
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) (voir notes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R102

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif	• (1)								
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	•								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
Taux d'implantation (min. / max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	5								
Largeur (min.)									
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	10 000								
Frontage (min.)	100								
Profondeur (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur	•								
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PIA									

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) (voir notes)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R102

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel	● (1)								
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif		● (2)							
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
Taux d'implantation (min. / max.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/1	1/1							
En mètres (min. / max.)	5/8	5/8							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	5	5							
Largeur (min.)									
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment									
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)									
Frontage (min.)									
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	●	●							
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PIA	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103, uniquement les activités récréatives, d'éducation et culturelles sous l'égide de la municipalité (voir notes).

(2) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) et R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

À titre d'exemple, les événements publics tels que une exposition, des spectacles, un marché public, activités récréatives (patrimoine, etc.) ainsi que des espaces de rencontre (salle) sont autorisés.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-18	20 septembre 2013
601-38	22 septembre 2023

Date: 22 juillet 2013

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif	● (1)						
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (min. / max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
En mètres (min. / max.)	5/8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	5						
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)							
Frontage (min.)							
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois	●						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-18	20 septembre 2013
601-38	22 septembre 2023

Date: 22 juillet 2013

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205
(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		● (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			●				
R - Récréatif							
R1 Extensif				● (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					●		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						●	
A4 Chenil et fourrière							●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			●				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Serv. / commerce à domicile	●						
Fermette	●						
Logement suppl. au sous-sol	●						
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•		•		
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205
(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-40	22 septembre 2023

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière					•		
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205

(3) R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502, C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P205
(3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-26	22 juin 2018

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			● (1)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				● (2)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					●		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						●	
A4 Chenil et fourrière							●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Serv. / commerce à domicile	●						
Fermette	●						
Logement suppl. au sous-sol	●						
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P205
(2) R102, R105

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-23	26 octobre 2016
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale		●			
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Régional					
C3 Service automobile					
C4 Restauration					
C5 Hébergement			● (1)		
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif				● (2)	
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole et transformation					
A2 Exploitation forestière					
A3 Centre équestre					
A4 Chenil et fourrière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	●	●	●	●	
Jumelée	●	●			
Contiguë					
Marges (mètres)					
Avant (min.)	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37			
Largeur (min.)	6	6			
Profondeur (min.)					
Nbre logement / bâtiment	1	2			
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Frontage (min.)	50	50	50	50	
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	●		●		
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Serv. / commerce à domicile	●				
Fermette					
Logement suppl. au sous-sol	●				
Logement intergénérationnel	●				
Règlement sur les PIIA					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C502, C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-08

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif		● (1)							
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	10								
Latérales (min. / totales)	5 / 10								
Arrière (min.)	10								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 15%								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	4 000								
Largeur (min.)	50								
Profondeur (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	●								
Atelier d'artistes et d'artisans	● (2)								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette	● (2)								
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir les conditions particulières au chapitre 9 (projet intégré pour la zone EF-08).

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-27	20 août 2018
601-38	22 septembre 2023

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		• (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•	•						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	3 000						
Frontage (min.)	25	50						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	•							
Serv. / commerce à domicile	•							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	•							
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502, C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	9 juillet 2008
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		• (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•	•						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	•							
Serv. / commerce à domicile	•							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	•							
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PIIA	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local			● (1)						
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel			● (2)						
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●	●	●					
Jumelée	●								
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%	- / 20%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 8	5 / 8					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	37					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	2 000	2 000					
Frontage (min.)	25	25	25	25					
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C112, C120
(2) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Des dispositions particulières s'appliquent aux usages.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale		●					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement			● (1)				
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●				
Jumelée	●	●					
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min / max.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1	2					

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500				
Frontage (min.)	25	25	25				
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Serv. / commerce à domicile	●						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	●						
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PIIA	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation										
H1 Unifamiliale	●									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local										
C2 Régional										
C3 Service automobile										
C4 Restauration										
C5 Hébergement										
I - Industriel										
I1 Léger										
P - Public et institutionnel										
P1 Institutionnel										
P2 Service public										
R - Récréatif										
R1 Extensif										
R2 Intensif										
A - Agricole										
A1 Agricole et transformation										
A2 Exploitation forestière										
A3 Centre équestre										
A4 Chenil et fourrière										

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation										
Isolée	●									
Jumelée										
Contiguë										
Marges (mètres)										
Avant (min / max.)	6									
Latérales (min. / totales)	3 / 6									
Arrière (min.)	9									
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2									
En mètres (min. / max.)	5 / 11									
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation m ² (min.)	37									
Largeur (min.)	6									
Profondeur (min.)										
Nbre logement / bâtiment	1									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	1 500									
Frontage (min.)	25									
Profondeur (min.)										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois										
Usage mixte										
Usage multiple										
Entreposage extérieur										
Projet intégré										
Atelier d'artistes et d'artisans	●									
Serv. / commerce à domicile	●									
Fermette										
Logement suppl. au sous-sol	●									
Logement intergénérationnel	●									
Règlement sur les PIA	●									

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	1							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	450	450							
Frontage (min.)	15	15							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●	●							
Logement intergénérationnel	●	●							
Règlement sur les PIA	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-37	26 octobre 2022

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-08

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile		●						
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	3						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	2 / 4						
Arrière (min.)	9	4						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	5 / 8	5 / 8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	3.5						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	1						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●	●						
Serv. / commerce à domicile	●	●						
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-09

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif		• (1)							
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée		•							
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)		3							
Latérales (min. / totales)		2 / 4							
Arrière (min.)		4							
Taux d'implantation (min. / max.)		- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 1							
En mètres (min. / max.)		5 / 8							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)		37							
Largeur (min.)		3.5							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment		1							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)		450							
Frontage (min.)		15							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PIIA		•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-10

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre		●						
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	40						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-11

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6 / 10							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-12

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / 6								
Arrière (min.)	9								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500								
Frontage (min.)	25								
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-13

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-14

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / 6								
Arrière (min.)	9								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500								
Frontage (min.)	25								
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-15

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500	1 500							
Frontage (min.)	25	25							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-16

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale		●					
H3 Trifamiliale			●				
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement				● (1)			
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●	●			
Jumelée	●						
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min / max.)	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6			
Arrière (min.)	9	9	9	9			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 11			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1	2	3				
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500	1 500			
Frontage (min.)	25	25	25	25			
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Serv. / commerce à domicile	●						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	●						
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●			

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-17

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée	●								
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	450	450							
Frontage (min.)	15	15							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●	●							
Logement intergénérationnel	●	●							
Règlement sur les PIIA	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-37	26 octobre 2022

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-18

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale		●					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement			●(1)				
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●				
Jumelée	●						
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min / max.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1	2					
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	450	450	450				
Frontage (min.)	15	15	15				
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Serv. / commerce à domicile	●						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	●						
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PIIA	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-19

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	1 500	1 500						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-20

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / 6								
Arrière (min.)	9								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	450								
Frontage (min.)	15								
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-21

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		● (1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée	●							
Contiguë	●							
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-22

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement		• (1)							
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•	•							
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500	1 500							
Frontage (min.)	25	25							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	•								
Serv. / commerce à domicile	•								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	•								
Logement intergénérationnel	•								
Règlement sur les PIIA	•	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-23

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale			●				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		● (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min / max.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37				
Largeur (min.)	6	6	6				
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1		1				
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	1 500	1 500	1 500				
Frontage (min.)	25	25	25				
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Serv. / commerce à domicile	●						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	●						
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PIIA	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie minimale des lots est fixée à 3 000 mètres carrés et le frontage à 50 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-24

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	3								
Latérales (min. / totales)	2 / 4								
Arrière (min.)	4								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	450								
Frontage (min.)	15								
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie minimale des lots est fixée à 3 000 mètres carrés et le frontage à 50 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-25

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / 6								
Arrière (min.)	9								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500								
Frontage (min.)	25								
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-26

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation											
H1 Unifamiliale	●										
H2 Bifamiliale		●									
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Maison mobile											
C - Commerce											
C1 Local											
C2 Régional											
C3 Service automobile											
C4 Restauration											
C5 Hébergement											
I - Industriel											
I1 Léger											
P - Public et institutionnel											
P1 Institutionnel				● (1)							
P2 Service public							● (2)				
R - Récréatif											
R1 Extensif											
R2 Intensif											
A - Agricole											
A1 Agricole et transformation											
A2 Exploitation forestière											
A3 Centre équestre											
A4 Chenil et fourrière											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Mode d'implantation											
Isolée	●	●	●	●							
Jumelée	●										
Contiguë											
Marges (mètres)											
Avant (min / max.)	6	6	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	40								
Largeur (min.)	6	6	6								
Profondeur (min.)											
Nbre logement / bâtiment	1	2									
NORMES DE LOTISSEMENT											
Superficie m ² (min.)	450	450	450								
Frontage (min.)	15	15	15								
Profondeur (min.)											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Noyau villageois											
Usage mixte											
Usage multiple											
Entreposage extérieur							●				
Projet intégré											
Atelier d'artistes et d'artisans	●										
Serv. / commerce à domicile	●										
Fermette											
Logement suppl. au sous-sol	●										
Logement intergénérationnel	●										
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P106
(2) P204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-27

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-28

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée	●	●							
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500	1 500							
Frontage (min.)	25	25							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-29

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-30

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	450	450						
Frontage (min.)	15	15						
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-31

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement		● (1)							
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min)	6	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	1 500	1 500							
Frontage (min.)	25	25							
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-15	6 mars 2013
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-32

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / 6								
Arrière (min.)	9								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	450								
Frontage (min.)	15								
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-2	21 avril 2017
601-22-3	21 avril 2017

Date: 16 décembre 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement		●(1)						
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 10	5 / 10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	750	750						
Frontage (min.)	25	25						
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●						

Zone H-33

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) 505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 16 juin 2017

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-34

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•						
H3 Trifamiliale			•					
H4 Multifamiliale				•				
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel					• (1)			
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	•	•	•	•	•			
Jumelée	•	•						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6	6	6	10	6			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	5 / 10	3 / 6			
Arrière (min.)	9	9	9	10	9			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%	- / 40%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	37	37			
Largeur (min.)	6	6	6	6	6			
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24				

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	450	450	750	1 000	450			
Frontage (min.)	15	15	15	15	15			
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	•							
Serv. / commerce à domicile	•							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-29	21 février 2020

Date : 21 février 2020

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-35

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale		•							
H4 Multifamiliale			•						
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée		•	•						
Jumelée		•							
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)		6	6						
Latérales (min. / totales)		3 / 6	3 / 6						
Arrière (min.)		9	9						
Taux d'implantation (min. / max.)		- / 30%	- / 30%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)		50	50						
Largeur (min.)		6	6						
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment		3	6						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)		1 500	1 500						
Frontage (min.)		25	25						
Profondeur (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PIIA		•	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-36	26 octobre 2022
601-39	22 septembre 2023

Date : 14 juin 2022

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone I-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional		•				
C3 Service automobile			•			
C4 Restauration					•(2)	
C5 Hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger				•		
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public					• (1)	
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	•	•	•	•	•	•
Jumelée		•	•	•		•
Contiguë		•	•	•		•
Marges (mètres)						
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1					
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	3 000	1 500	1 500	3 000	1 500	1 500
Frontage (min.)	50	25	25	50	25	25
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois						
Usage mixte	•	•				•
Usage multiple		•	•	•	•	•
Entreposage extérieur		•	•	•	•	•
Projet intégré		•	•	•		•
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202, P204
(2) C406

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain. En aucun cas, les dimensions du lot ne peuvent être inférieures à celles prescrites à la présente grille.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-29	21 février 2020
601-38	22 septembre 2023

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement					• (1)		
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel						• (2)	
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							• (3)
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507
(3) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée	•	•	•	•	•	•	•
Contiguë	•						
Marges (mètres)							
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	8 / 13	8 / 13
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	60	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24			

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois	•	•	•	•	•	•	•
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement				● (1)		
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel				● (2)		
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●	●		●	●	
Jumelée	●	●		●	●	
Contiguë	●					
Marges (mètres)						
Avant (min.)	3	3		3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3		1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6		6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%		- / 20%	- / 20%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2		1 / 2	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11		5 / 11	8 / 13	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37		37	37	
Largeur (min.)	6	6		6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	350	350		350	350	
Largeur (min.)	10	10		10	10	
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois	●	●		●	●	
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Serv. / commerce à domicile	●					
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol	●					
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PIIA	●	●		●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local				• (1)				
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration					• (2)			
C5 Hébergement						• (3)		
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel							• (4)	
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								• (5)
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•	•		•	•	•	•	•
Jumelée	•	•		•	•	•	•	
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3		3	3	3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3		1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6		6	6	6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%		- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 1
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 8
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37		37	37	37	37	5
Largeur (min.)	6	6		6	6	6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m ² (min.)	350	350		350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10		10	10	10	10	10
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	•	•		•	•	•	•	•
Usage mixte	•	•		•	•	• (a)		
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	•							
Serv. / commerce à domicile	•							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	•							
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PIIA	•	•		•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C102, C105, C108
- (2) C401, C402
- (3) C501, C505, C507
- (5) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (4) P105, P106

NOTES

- (a) L'usage mixte est autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-20	20-mars-15
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-38	22 septembre 2023

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local					• (5)				
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration						• (1)			
C5 Hébergement							• (2)		
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel								• (3)	
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									• (4)
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contiguë	•								
Marges (mètres)									
Avant (min.)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Latérales (min. / totales)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/3	2/3	1/2	1/2	1/2	1/3	1/2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 11
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	60	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24					
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usage mixte	•	•	•	•	•	•	• (a)	•	
Usage multiple					•	•	• (b)	•	
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	•								
Serv. / commerce à domicile	•								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	•								
Logement intergénérationnel	•								
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C505, C507
(4) R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C403, C405
(3) P106
(5) C118, C119, C121

NOTES

La superficie de plancher est limitée à 1 250 mètres carrés pour les usages du groupe C.

(a) L'usage mixte est autorisé uniquement pour l'usage C501

(b) L'usage multiple est autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-14	13 février 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-28	3 décembre 2018
601-38	22 septembre 2023

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local					• (1)		
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement						• (2)	
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							• (3)
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée	•	•	•	•	•	•	•
Contiguë	•	•					
Marges (mètres)							
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 50%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 3
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	8 / 13
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	60	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24			
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois	•	•	•	•	•	•	•
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C102
(2) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (3) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-8	21-mai-10
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement				● (1)		
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel					● (2)	
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●	●		●	●	
Jumelée	●	●		●	●	
Contiguë	●					
Marges (mètres)						
Avant (min.)	3	3		3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3		1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6		6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%		- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2		1 / 2	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11		5 / 11	8 / 13	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37		37	37	
Largeur (min.)	6	6		6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	350	350		350	350	
Largeur (min.)	10	10		10	10	
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois	●	●		●	●	
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Serv. / commerce à domicile	●					
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol	●					
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PIIA	●	●		●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-23	16 juin 2017

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local					•				
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration						• (1)			
C5 Hébergement							• (2)		
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel								•	
P2 Service public									• (3)
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contiguë	•								
Marges (mètres)									
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	8 / 13
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	60	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24					
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usage mixte	•	•	•	•	•	•	•(a)		
Usage multiple					•		•(b)	•	
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	•								
Serv. / commerce à domicile	•								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	•								
Logement intergénérationnel	•								
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C505, C507
(3) P201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C403, C405, C406

NOTES

La superficie de plancher est limitée à 500 mètres carrés pour les usages du groupe C.

(a) L'usage mixte est autorisé uniquement pour l'usage C501

(b) L'usage multiple est autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-38	22 septembre 2023

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-08

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale				●		
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement					● (1)	
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						● (2)
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolée	●	●	●	●	●	●
Jumelée	●	●	●	●	●	●
Contiguë	●					
Marges (mètres)						
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 3
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	8 / 13
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	60	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24		

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10
Profondeur (min.)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois	●	●	●	●	●	●
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	●	●	●	●		
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Serv. / commerce à domicile	●					
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol	●					
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone MIX-09

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement				● (1)		
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel				● (2)		
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●	●		●	●	
Jumelée	●	●		●	●	
Contiguë	●					
Marges (mètres)						
Avant (min.)	3	3		3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3		1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6		6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%		- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2		1 / 2	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11		5 / 11	8 / 13	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37		37	37	
Largeur (min.)	6	6		6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	350	350		350	350	
Frontage (min.)	10	10		10	10	
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois	●	●		●	●	
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Serv. / commerce à domicile	●					
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol	●					
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PIIA	●	●		●	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C505, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P106, P105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration	• (1)					
C5 Hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		• (2)				
P2 Service public			• (3)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
Contiguë						
Marges (mètres)						
Avant (min.)	3	3	3			
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3			
Arrière (min.)	6	6	6			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 60%	- / 60%	- / 60%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7			
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m ² (min.)	450	450				
Frontage (min.)	15	15				
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois	•	•	•			
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•			
Projet intégré						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIIA	•	•	•			

Zone P-01

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C405
- (2) P103
- (3) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public	● (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensif		● (2)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●	●				
Jumelée						
Contiguë						
Marges (mètres)						
Avant (min.)						
Latérales (min. / totales)						
Arrière (min.)						
Taux d'implantation (min. / max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	5	5				
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)						
Frontage (min.)						
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIIA						

Zone P-02

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P205

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-01

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement	• (1)						
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	5 / 10						
Arrière (min.)	10						
Taux d'implantation (min. / max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	5 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	5						
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000						
Frontage (min.)	50						
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C509

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-02

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif	• (1)						
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	5 / 10						
Arrière (min.)	10						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40 %						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m2 (min.)	5						
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	1 500						
Frontage (min.)	25						
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-03

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement	● (1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif		● (2)						
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10						
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10						
Arrière (min.)	10	10						
Taux d'implantation (min. / max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5						
Largeur (min.)	8							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	3 000	3 000						
Frontage (min.)	50	50						
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501
(2) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Régional					
C3 Service automobile					
C4 Restauration					
C5 Hébergement	● (1)				
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif		● (2)			
A - Agricole					
A1 Agricole et transformation					
A2 Exploitation forestière					
A3 Centre équestre					
A4 Chenil et fourrière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	●	●			
Jumelée					
Contiguë					
Marges (mètres)					
Avant (min.)	10	10			
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10			
Arrière (min.)	10	10			
Taux d'implantation (min. / max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5			
Largeur (min.)	8				
Profondeur (min.)					
Nbre logement / bâtiment					
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m ² (min.)	3 000	3 000			
Frontage (min.)	50	50			
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	●				
Atelier d'artistes et d'artisans					
Serv. / commerce à domicile					
Fermette					
Logement suppl. au sous-sol					
Logement intergénérationnel					
Règlement sur les PIIA					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501
(2) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-05

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement	• (1)						
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif		• (2)					
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•					
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10					
Arrière (min.)	10	10					
Taux d'implantation (min. / max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5					
Largeur (min.)	8						
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	3 000	3 000					
Frontage (min.)	50	50					
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C501
(2) R201, excluant les centres de ski.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement	● (1)						
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		● (2)					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●					
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10					
Arrière (min.)	10	10					
Taux d'implantation (min. / max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5					
Largeur (min.)	8						
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	450	450					
Frontage (min.)	15	15					
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-26	22 juin 2018

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement	● (1)						
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		● (2)					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●					
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6					
Arrière (min.)	9	9					
Taux d'implantation (min. / max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5					
Largeur (min.)	8						
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	450	450					
Frontage (min.)	15	15					
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Serv. / commerce à domicile							
Fermette							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	16 décembre 2016
601-26	22 juin 2018

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils